



ACCC/2014/99

SANTA MARGARIDA I EL MONJOS

# ACCC/2014/99

- UNILAND CEMENTERA
- PARTICIPATION PUBLIQUE
- ACCÈS A LA JUSTICE



# UNILAND CEMENTERA

- **GROUP CEMENTOS PORTLAND VALDERRIBAS**
- **DATE DE L'AUTORISATION AEI 2007**
- **PRTR COD CENTRE: 3036**
- **CAPACITÉ DE PRODUCTION DE CLINKER 1.8000.000  
T/ANNÉ**
- **CAPACITÉ DE PRODUCTION DE CIMENT 2.000.000  
T/ANNÉ**

# PREMIÈRE CONCLUSION



- SELON L'AUTORISATION, L'ACTIVITÉ DE CETTE PLANT "LA PRODUCTION DE CIMENT OR CLINKER EN FOURS ROTATOIRS"
- L'ENTREPRISE A DEMANDÉ D'ÉNGAGER UN CHANGE NON SUBSTANTIEL QUI CONSISTE A INTRODUIRE DES NEUFS COMBUSTIBLES.
- LE 2010: FUT AUTORISÉE UNE MODIFICATION SUBSTANTIELLE QUI CONSISTE A LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE DE SOME DÉCHETS.

# VALORISATION



- Selon la Directive 2008/98
- Valorisation est toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en remplaçant d'autres matières qui auraient été utilisées à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, dans l'usine ou dans l'ensemble de l'économie
- Selon l'annex II: OPERATIONS DE VALORISATION
- R 1
- Use surtout comme fuel ou autres moyens pour produire de l'énergie [\(1\)](#)

## MODIFICATION SUBSTANTIELLE

- LA VALORISATION ÉNERGÉTIQUE EN REMPLAÇANT PARTIELLEMENT LE COKE DE PETROLE (33%) PAR DES DÉCHETS NON DANGEREUX C'EST UNE ACTIVITÉ NON COMPRISE DANS LE 5 ALINÉA DE L'ANNEX I DE LA CONVENTION AARHUS

# PARTICIPATION PUBLIQUE



- Demande de modification substantielle: 24/11/2010
- Annonce publié: DOGC 18 /3/2010
- L'annonce a complit les conditions requises par l'art. 6.  
Identifie:
  - L'activité de production de ciment
  - Le nom du sollicitant
  - La municipalité
  - Le caractère substantiel de la modification
  - La procédure de consulte publique

# PARTICIPATION PUBLIQUE



- Le Project était disponible au publique pour sa cc pour an période de 30 jours.
- Personne n'a consulté. Additionnellement:
- La municipalité ou est située l'activité a notifié individuellement aux voisins immédiats et leur a donné un délai de 10 jours pour présenter allégations.
- Personne n'a comparu

# PARTICIPATION PUBLIQUE

## CONCLUSION



- 1. L'activité développée par Uniland a Santa Margarida i els Monjos c'est la production de ciment or clinker dans des fours rotatoires, activité comprise dans le 3 alinéa de l'Annex 1 de la Convention Aarhus
- Depuis 2009, on valorise certains déchets non dangereux, avec toutes les conditions et les contrôles légales pour protéger l'environnement..

# PARTICIPATION PUBLIQUE

## CONCLUSION



- 2. L'activité développée par Uniland in Santa Maria Monjos ne peut être classée comme de gestion de déchets au sens du 5 alinéa de l'Annexe 1 de la Convention Aarhus, parce que l'activité c'est la valorisation énergétique pour remplacer le fuel conventionnel.

# PARTICIPATION PUBLIQUE

## CONCLUSION



- 3. Pendant la procédure on a indiqué clairement l'autorisation concernait une plante de production de ciment.
- On a facilité la participation du publique avec l'annonce publié dans le Journal Officiel du Gouvernement de la Catalogne. L'annonce expliquait clairement qu'il s'agissait d'une activité de production de ciment avec impacte dans l'environnement on a garanti a tous les citoyens l'accès aux documents et la participation dans la procédure.

# PARTICIPATION PUBLIQUE

## CONCLUSIONS

- La consultation publique fut complétée avec une consultation aux voisins immédiats de l'activité réalisée par la municipalité. Dans cette consultation on a donnée l'information établie par la convention sur les caractéristiques de l'activité.
- On ne peut pas affirmer que la procédure de participation publique a été omise.

# ACCÈS A LA JUSTICE

- Le système légal espagnol garantit l'accès a la justice au sense de la convention Aarhus.
- Depuis la ONG a connu l'octroi du permis, elle disposait du délai de deux mois pour présenter un recours devant une autorité judiciaire indépendant.
- La ONG a laissé passer ce délai sans faire aucune action.
- Pour corriger ce manquement, a interposé après 11 mois un recours administratif extraordinaire. Cette type de recours dans le droit espagnol est réservé uniquement a des cas très graves, et pour tant sa admission est très rigoureuse.

# ACCÈS A LA JUSTICE

- Malgré tout, les autorités ont analysé le recours administrative et ont donné une réponse motivée.
- Après la décision administrative, l'ONG pouvait a nouveaux présenter un recours devant l'autorité judiciaire.
- La ONG n'a pas présenté le recours judiciaire.

# ACCÈS A LA JUSTICE

## CONCLUSIONS

- 1. L'objectif de la convention Aarhus est de garantir la possibilité d'un recours devant un juge ou un organisme indépendant.
- 2. Le recours administrative n'est que une formalité préalable a la présentation d'un recours judiciaire.
- 3. Le système juridique espagnol permettait l'ONG de présenter un recours devant le juge dans le délai de deux mois des que a connu l'autorisation.
- 4. L'ONG pouvait aussi présenter un recours judiciaire après la décision du recours administratif.
- 5. L'ONG n'a utilise le recours judiciaire fourni par la législation.